



OBJECTIF  
LIBRE ET INDÉPENDANT

# TUTORIEL BONUS

GUIDE DE LA FISCALITÉ SUR LES  
VALEURS MOBILIÈRES

MASTER  
CLASS BOURSE

---

VERS UN PATRIMOINE MASSIF

2018 aura été l'année d'une réforme de la fiscalité de grande envergure. Point de mesurette comme cela a été le cas ces dernières années, mais une refonte totale de la fiscalité du capital et des valeurs mobilières ! Découvrez dans cet article la fiscalité du capital en vigueur aujourd'hui : focus sur la Flat Tax, zoom sur l'assurance-vie et sur les plus-values mobilières, et point sur la hausse des prélèvements sociaux.



## La Flat Tax : mode d'emploi



Le principal bouleversement de la réforme fiscale consiste en l'instauration d'une « Flat Tax ». Ce terme anglo-saxon désigne un prélèvement forfaitaire unique (aussi appelé PFU) de 30 % qui s'applique à tous les revenus du capital financier. Ce taux de 30 % se compose d'un taux forfaitaire d'impôt sur le revenu (IR) de 12,8 % de prélèvements sociaux de 17,2 %. Il s'agit d'un prélèvement forfaitaire non libératoire, c'est-à-dire que l'impôt réellement dû est régularisé par l'administration fiscale en N+1 lors du dépôt de la déclaration sur le revenu.

### Entrent dans le champ d'application de la Flat Tax :

- Les intérêts et dividendes perçus à compter du 1er janvier 2018 (notamment dans un compte-titres),
- Les produits des PEL (plan d'épargne logement), CEL (compte d'épargne logement) ouverts à partir du 1er janvier 2018,
- Assurance-vie : les produits associés aux primes versées à compter du 27 septembre 2017,
- Plus-values (PV) de cession de valeurs mobilières : les PV des cessions de valeurs mobilières et droits sociaux réalisées par les particuliers dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé et constatées à compter du 1er janvier 2018 + les gains, profits et distributions relevant du régime des plus-values mobilières + les PV et créances concernées par l'Exit Tax pour les transferts réalisés à compter du 1er janvier 2018 + les PV professionnelles.

## Ne sont pas visés par le PFU :

- Les produits constatés lors de la clôture d'un PEA (plan d'épargne actions) ou d'un PEA-PME,
- Les produits de l'épargne salariale,
- Les produits afférents aux livrets réglementés (sauf PEL et CEL ouverts à partir du 1er janvier 2018).

La Flat Tax a le mérite de rendre plus attractive la fiscalité du capital en la rapprochant de celle de nos voisins européens. Elle a aussi été mise en place avec la volonté de simplifier la fiscalité des revenus financiers. Cependant, son fonctionnement, loin d'être aisé à saisir, recèle même quelques particularités qu'il vaut mieux bien avoir en tête.

## Un prélèvement forfaitaire unique optionnel et global

Ainsi, la Flat Tax est un régime optionnel. Les contribuables ont le choix d'opter pour le PFU, ou bien pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu, augmenté des prélèvements sociaux de 17,2 % et éventuellement de la CEHR (Contribution Exceptionnelle sur les Hauts Revenus). Le choix de l'option doit être exercée chaque année lors de la déclaration de revenus (on peut donc changer d'option tous les ans). Mais attention avant de vous décider, il s'agit d'une option globale qui vaut pour l'ensemble des revenus du capital.

Vous ne pourrez pas, par exemple, choisir le barème de l'IR pour les plus-values de valeurs mobilières de votre compte-titres et la Flat Tax pour les produits de votre assurance-vie par exemple. Vous devez donc prendre en compte l'ensemble des revenus de votre capital et, de façon globale, définir ce qui est fiscalement le plus avantageux.

## Pour rappel, voici le tableau du barème de l'impôt sur le revenu 2022 :

Montant des revenus	Taux d'imposition
Jusqu'à 10 225 €	0 %
10 226 € à 26 070 €	11 %
26 071 € à 74 545 €	30 %
74 546 € à 160 336 €	41 %
Au-dessus de 160 336 €	45 %

## Le cas particulier de l'assurance-vie

L'assurance-vie, placement phare des Français, est aussi impactée par la Flat Tax. Rappelons tout de même que seule la quote-part des produits (intérêts, plus-values, etc.) comprise dans le rachat est imposée.

Le contribuable peut donc opter pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux, ou bien opter pour la Flat Tax. Dans la majeure partie des cas, le choix du PFU sera plus avantageux.

L'assurance-vie offre un avantage supplémentaire en ce qui concerne la détention longue, pour certains types de contrats. En effet, les contrats de plus de 8 ans dont l'encours est inférieur à 150 000 euros sont soumis à une fiscalité encore plus attractive : un prélèvement forfaitaire libératoire de 7,5 % s'applique, auquel il faut ajouter les prélèvements sociaux de 17,2 %, soit une fiscalité de 24,7 %.

**À noter :** pour les contrats d'assurance-vie de plus de 8 ans, les abattements sur les gains des rachats de 4 600 € pour une personne seule et de 9 200 € pour un couple sont maintenus.

## Zoom sur les plus-values mobilières

Là aussi, vous aurez le choix entre le prélèvement forfaitaire unique et le barème progressif de l'impôt sur le revenu.

Votre choix doit tenir compte du fait que les abattements pour durée de détention sont supprimés dans le cas du PFU et maintenus si vous optez pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu, pour les titres acquis avant le 1er janvier 2018. Pour les titres acquis après cette date, les abattements selon la durée de détention sont supprimés, que l'on choisisse le PFU ou le barème de l'IR.

**À noter :** pour les contrats d'assurance-vie de plus de 8 ans, les abattements sur les gains des rachats de 4 600 € pour une personne seule et de 9 200 € pour un couple sont maintenus.

**Attention :** Comme nous l'avons vu plus haut, le PFU étant une option globale, vérifiez bien que cette option vous est favorable en prenant en compte l'ensemble des revenus qui y seront soumis, et pas seulement ceux issus des plus-values de cession de valeurs mobilières.



## Prélèvements sociaux : une taxation accrue



### Hausse des prélèvements sociaux

À compter du 1er janvier 2018, la baisse des cotisations sociales est compensée par la hausse de la CSG de 1,7 point, faisant passer les prélèvements sociaux sur les revenus du capital de 15,5 % à 17,2 %. Mais attention, cette hausse signifie aussi que la quote-part de CSG déductible passe de 5,1 % à 6,8 %.

Ces prélèvements sociaux s'appliquent aussi bien aux revenus du patrimoine (plus-values de cessions mobilières et gains provenant de stock-options et actions gratuites), qu'aux produits de placement (intérêts et dividendes, produits de contrats de capitalisation et d'assurance-vie, produits sur CEL, PEL, PEP et PEE). Attention, selon qu'il s'agit de revenus du patrimoine ou de produits de placements, le mode de prélèvement est différent.

Pour les revenus du patrimoine, les prélèvements sociaux sont recouverts par voie de rôle en N+1, et la CSG est déductible en N+2 sur les revenus N+1. Les revenus du patrimoine réalisés en 2017 seront soumis au nouveau taux de 17,2 %.

Pour les produits de placement, les prélèvements sociaux sont prélevés à la source en année N et la CSG est déductible en N+1 sur les revenus N. Les produits de placement perçus en 2017 sont imposés au taux de 15,5 %.

**À noter :** la CSG n'est déductible que si le contribuable opte pour l'imposition au barème de l'impôt sur le revenu.

## PEA : la fin des taux historiques



Les avantages fiscaux du PEA et sa fiscalité dégressive, particulièrement avantageuse après 5 ans de détention (exonération de l'impôt de plus-values), ont été maintenus. Si cette enveloppe permet une exonération de l'impôt sur les plus-values une fois la date fatidique des 5 ans atteinte, en revanche, les prélèvements sociaux restent dus. Le PEA bénéficiait tout de même jusqu'à maintenant d'un atout de taille : le système de « taux historique ». L'imposition des gains bénéficiait du taux en vigueur au moment de la réalisation des gains. La loi de finance 2018 a changé la donne, mettant en place un régime transitoire pour les plans de moins de 5 ans au 1er janvier 2018 : les gains acquis jusqu'au 31 décembre 2018 mais aussi les gains acquis pendant les 5 premières années suivant la date d'ouverture du PEA conservent l'historicité des taux. Ensuite, les gains acquis seront taxés au taux en vigueur au jour du retrait. Idem pour les plans ouverts après le 1er janvier 2018 et les plans de plus de 5 ans au 31 décembre 2017.